

Mazamet. De quoi sont morts les chevreuils ?

vallée de l'Arnette



Plainte a été déposée pour acte d'intoxication ./Photo DDM

Alors que la chasse ouvre ce dimanche, il convient de prévenir les chasseurs de la situation du chevreuil dans la Montagne Noire. En effet, la fédération départementale vient de déposer une plainte contre X au commissariat pour acte volontaire ou involontaire d'intoxication sur la faune sauvage. Via le réseau de surveillance AGIR, «il a été recensé une mortalité de 22 chevreuil en 2010, dont 5 dernièrement sur le secteur limite Saint-Amans et vallée de l'Arnette. 3 ont pu être analysés après un travail sur le terrain avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et des chasseurs locaux» indique le président départemental Michel Nègre. Dans cette zone à accès difficile, l'enquête se veut problématique d'autant que les produits relevés sont chimiques, «de l'insecticide ou du raticide, avec un produit qui n'est plus en vente et un autre facilement achetable en commerce» ajoute le président qui en appelle au civisme. En effet, toutes personnes constatant la mort d'un animal se rapproche de la Fédération (05 63 49 19 00) pour signaler. Si le décès est récent l'analyse sera plus probante! Il est également possible que le chevreuil soit atteint de maladies, «mais elles ne sont pas la cause de forte mortalité. Il peut survenir la strongylose (vers dans les poumons ou des parasites dans les yeux» signale encore le chasseur mazamétain qui sait que le cheptel reste stable dans le Tarn, notamment là où le chevreuil est implanté de longue date, «avec des présences plus remarquées dans les espaces de colonisation».

En cas d'accident on peut enlever la bête

L'état de santé est fait pas estimation et analyses es pattes des jeunes spécimens issues des bracelets du plan de chasse. Il y en a plus de 5 000 à éliminer dans cette nouvelle campagne de chasse. On le tire depuis le 1er juin à l'approche à balle ou au tir à l'arc, à partir de dimanche 12/09 à balle sous toutes ses formes, et depuis cette saison, à plomb dans certaines zones proches d'agglomération.

Autre remarque pour les usagers de la route, lorsqu'un un automobiliste a un accident avec ce grand gibier (comme le sanglier et le cerf). «Il convient de prévenir la police ou la gendarmerie pour ce qui concerne la sécurité. En revanche, depuis quelques temps il est désormais possible d'emporter la bête au domicile du conducteur uniquement. Il n'est pas question de le donner à quelqu'un d'autre. Pour la consommation personnelle il est aussi indiqué de vérifier le bon état de santé de l'animal» nous indique Michel Nègre qui rappelle aussi le code de la route: on doit être maître de son véhicule.

Pour les dégâts occasionnés, il y a un fond de garantie que l'assureur peut solliciter pour ceux qui sont au tiers.